

# Contrat de location du local scout HF011

Sont parties à ce contrat :

- 1) Le loueur : l'unité scout de Jalhay (HF011), représentée par .....
- 2) Le locataire : ..... (nom de l'association) représentée par ..... (nom, prénom et numéro de téléphone).

## 1. Objet du contrat de location

Local de la 11ème Unité scout des Hautes-Fagnes Saint-Michel - Jalhay (HF011), situé Charneux 83B à 4845 Jalhay. Composition :

Au rez-de-chaussée : une grande salle (équipée de tables, chaises et bancs pour 30 personnes), une cuisine (évier, deux cuisinières fonctionnant à l'électricité, un congélateur et deux frigos), trois WC, deux douches, un hall d'entrée.

A l'étage : une grande pièce avec une porte de sortie de secours et une petite pièce avec deux fauteuils. Toutes les fenêtres de toit dans ces deux pièces, ainsi que la porte vitrée, sont équipées de stores en état.

A l'extérieur : une cour devant, une cour derrière, une pelouse.

Les locaux sont équipés d'une centrale de détection incendie, de 2 extincteurs (salle principale au rdc, salle principale à l'étage), d'une couverture anti-feu (cuisine) ainsi que de sorties de secours.

## 2. Prix, caution et modalités de paiement

	<b>Location WE</b>	<b>Location juillet-août / semaine scolaire</b>
Montant par personne et par nuit	4€	4€
Montant minimum par nuit	60€	85€
Modalités de paiement	100% pour rendre la réservation effective	50% pour rendre la réservation effective 50% un mois avant le début du séjour
Caution	100€ en espèces lors de la remise des clés	250€ en espèces lors de la remise des clés
Taxe de séjour	En supplément, sur base d'un courrier adressé au loueur par l'Administration Communale de Jalhay	
Charges eau électricité chauffage	Comprises sauf consommation excessive qui sera refacturée sans mise en garde au loueur	

Le montant de la location et/ou l'acompte sont à payer sur le compte BE 46 3480 4861 3636 ouvert au nom de « Les Scouts Unité HF011 ». Seule la réception du paiement vaut réservation. En cas de désistement, l'acompte sera dans tous les cas perdu. Si une réservation est annulée moins de 2 mois avant la prise d'effet de la location, le prix de la location sera dans tous les cas dû entièrement.

## 3. Nombre maximum de personnes

Le nombre d'occupants par location ne peut pas dépasser 32 personnes.

## 4. Restrictions

Il est interdit de fumer et de consommer des boissons alcoolisées à l'intérieur des locaux. Il est interdit d'utiliser du gaz dans les locaux. Seules les deux cuisinières électriques mises à disposition peuvent être

utilisées. Tout autre moyen de cuisson apporté par le locataire ne peut être utilisé qu'en dehors des locaux. Il n'est pas autorisé d'utiliser des équipements de chauffage portatif, quelle que soit l'énergie utilisée.

En cas de location lorsque les réunions de l'Unité scout de Jalhay ont lieu, le Loueur s'engage à rendre le rez-de-chaussée disponible de 13h30 à 17h30 ou à prendre contact avec les animateurs responsables (baladins et loups) ayant réunion au local. Ceci peut être l'occasion d'un échange inter-section pour une activité.

Il n'est pas autorisé de punaiser ou coller au scotch des affiches sur les murs. Tout comme il est strictement défendu de condamner les sorties de secours, laisser ouvertes les portes coupe-feu ou encore marcher sur la toiture plate de la cuisine.

## **5. Responsabilités**

Le locataire est tenu de respecter le matériel, les locaux mis à disposition et les abords extérieurs du local. Il est tenu de respecter le voisinage et de respecter les règlements communaux, notamment en matière de tapage nocturne. Le feu de bivouac est toléré uniquement à l'endroit désigné. Le locataire endosse l'entière responsabilité pour les dommages éventuels causés aux tiers, au logement mis à sa disposition et à l'Unité scout hôte. Si la caution est entièrement consommée en conséquence et que le montant des dégâts dépasse la valeur de la caution, le loueur peut être amené à payer des frais supplémentaires sur base de l'expertise des dégâts constatés.

## **6. Fin de la location**

En fin de location, le locataire doit :

- Ranger les poubelles à l'endroit prévu au bas des escaliers de secours (sachets poubelle communaux ou PMC à charge du locataire)
- Fermer les radiateurs, robinets, fenêtres et portes
- Nettoyer la vaisselle, les locaux et les abords

Un état des lieux de sortie sera réalisé par les deux parties. La caution, en partie ou en totalité, pourra être utilisée pour supporter les frais de nettoyage (100€) ou les réparations éventuellement nécessaires.

## **7. Détails de la location**

Date du contrat de location	
Date et heure d'arrivée	
Date et heure de départ	
Nombre de nuitées	
Nombre de personnes prévues	
Prix de la location estimé	
Acompte demandé	
Caution demandée	

Le Loueur déclare sur l'honneur avoir pris connaissance des termes spécifiés ci-dessous et s'engage, au nom des personnes constituant son groupe, à respecter ceux-ci.

Fait à Jalhay en deux exemplaires, chacune des deux parties ayant reçu son exemplaire.

Signature du Loueur (Unité Scout HF011 Jalhay)

Signature du Locataire (lu et approuvé)